



## Autorisation de sortie

publié le 19/10/2010

Les élèves 1/2 pensionnaires qui n'ont plus cours de l'après midi ne pourront sortir de l'établissement qu'après avoir déjeuné et à partir de 13h.

Pour pouvoir sortir plus tôt, l'élève devra présenter un justificatif des parents à la vie scolaire.

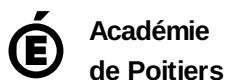
Toute demande de sortie entre 12h00 et 14h00 pour les ½ pensionnaires qui ont cours l'après-midi doit rester exceptionnelle.

Elle se fait par courrier adressé à Monsieur le Principal présentant la justification de la demande.

Pour toute modification d'autorisation, les parents adressent **un courrier à la conseillère principale d'éducation**.

L'élève qui ne présente pas son carnet de Vie Scolaire au portail ne pourra pas sortir et sera envoyé en étude.

Un responsable légal peut venir récupérer son enfant avant l'heure de sortie prévue, après avoir signé le registre réservé à cet effet au bureau de la vie scolaire.



Académie  
de Poitiers

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**